



**HAL**  
open science

**Aux frontières de la codicologie et de la diplomatique.  
Structure et transmission des recueils documentaires  
éthiopiens**

Anaïs Wion

► **To cite this version:**

Anaïs Wion. Aux frontières de la codicologie et de la diplomatique. Structure et transmission des recueils documentaires éthiopiens. *Gazette du Livre Médiéval*, 2006, 48 (1), pp.14-25. 10.3406/galim.2006.1700 . hal-00450575

**HAL Id: hal-00450575**

**<https://hal.science/hal-00450575>**

Submitted on 27 Apr 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

A. Wion

## AUX FRONTIÈRES DE LA CODICOLOGIE ET DE LA DIPLOMATIQUE

STRUCTURE ET TRANSMISSION DES RECUEILS DOCUMENTAIRES ÉTHIOPIENS

Si, pour reprendre la définition émise par le *Vocabulaire international de diplomatique*, la diplomatique est cette science auxiliaire de l'histoire « qui étudie la tradition, la forme et l'élaboration des actes écrits » et dont l'« objet est d'en faire la critique, de juger de leur sincérité, d'apprécier la qualité de leur texte, de dégager des formules tous les éléments du contenu susceptibles d'être utilisés par l'historien, de les dater, enfin de les éditer », alors force est de remarquer que la diplomatique éthiopienne reste à faire. Pourtant, l'histoire de l'Éthiopie chrétienne est en attente de sa diplomatique car les documents d'archives apportent de précieux renseignements sur le domaine foncier, sur les systèmes fiscaux, sur les hiérarchies religieuses, militaires et civiles ainsi que sur les modalités de fonctionnement de ces grandes divisions de la société et cela à différents niveaux d'observation. À ces divers titres ils ont été utilisés ponctuellement par les chercheurs comme compléments venant étayer des études basées sur des sources textuelles plus littéraires ou historiques, en particulier le corpus disparate des chroniques royales. L'importance de ces archives longtemps reléguées au rang de *marginalia* a donc mainte fois été soulignée.

Les manuscrits demeurent la principale source endogène de l'histoire éthiopienne. La tradition manuscrite, ininterrompue du XIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, a généré un corpus unique, l'imprimerie ne faisant son apparition que lentement au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Ces codex contiennent divers types de textes, principalement religieux (textes bibliques et apocryphes, patristique, liturgie, hagiographie, ...) mais aussi profanes (textes historiques, lois et canons, computs, médecine, magie, ...). Ils sont le plus souvent rédigés en ge'ez, langue qui ne fut plus parlée à partir du XIII<sup>e</sup> siècle mais qui resta la langue exclusive de l'écrit et la langue liturgique. Si les premiers témoins de textes en amharique, la langue vernaculaire des hauts plateaux et *lingua franca* imposée par l'expansion du royaume chrétien, datent du XIV<sup>e</sup> siècle, ce n'est qu'à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle que cette langue gagne lentement le droit à l'écriture. Parfois aussi les textes mêlent les deux langues, ge'ez et amharique étant transcrits avec le même syllabaire issu du sudarabique.

Aujourd'hui encore nombre d'églises et de monastères éthiopiens ne possèdent presque aucun livre imprimé et continuent à enseigner, à célébrer les offices et à transmettre leur histoire en se servant de manuscrits sur parchemin. Les intellectuels éthiopiens, laïcs et religieux, utilisent ces manuscrits et en connaissent précisément les ressources sans pourtant avoir recours à de quelconques outils de mise en ordre. Les seuls inventaires, quand ils existent, sont des listes sommaires des volumes appartenant aux bibliothèques, ne prenant en compte bien souvent que le titre principal de chaque manuscrit, à l'exception parfois des textes bibliques. Ces listes sont établies dans un but patrimonial – dresser l'état des possessions – et n'ont pas vocation à décrire le contenu intellectuel des bibliothèques. Des milliers d'églises sont ainsi les gardiennes du patrimoine manuscrit et perpétuent des traditions liturgiques, bibliques, historiques et littéraires. L'objet scientifique qu'est le manuscrit demeure un patrimoine qui s'inscrit dans l'identité culturelle des communautés des hauts plateaux et participe à la fabrication sans cesse renouvelée de leur histoire. Cette insertion du manuscrit dans une culture vivante offre à la recherche des champs disciplinaires riches et encore peu explorés. Elle soulève aussi le problème de son accessibilité par les chercheurs. Enfin, ces innombrables bibliothèques monastiques, imparfaitement inventoriées, demeurent un patrimoine fragile exposé aux disparitions dues aux phénomènes naturels aussi bien qu'au commerce international.

Le microfilm et désormais la photographie numérique permettent un accès à ces manuscrits conservés *in situ*. Ainsi la collection de presque 10 000 manuscrits microfilmés de la collection EMMML (Ethiopian Manuscripts Microfilm Library) et quelques collections réalisées par des chercheurs comme E. Hammerschmidt et D. Crummey, pour citer les plus conséquentes, permettent un accès à un grand nombre de documents dont la localisation en Éthiopie est connue. En Europe, de nombreuses bibliothèques ont constitué d'importantes collections. Elles sont souvent de très grande valeur et ont permis la préservation de codex anciens. On y trouve des *unica* (ou longtemps considérés comme tels, avant que les collections citées ci-dessus ne renouvellent notre connaissance des textes) et des versions archaïques de divers textes, les premières collectes remontant au xvii<sup>e</sup> siècle. D'abord quantitativement modestes, ces collectes se sont faites plus systématiques au xix<sup>e</sup> puis au début du xx<sup>e</sup> siècle, lorsque les savants-voyageurs, souvent philologues, voulurent réunir la totalité de la production littéraire éthiopienne. Suivant la tradition orientaliste, ils firent parfois copier en Éthiopie les textes dont ils ne pouvaient acquérir les « originaux », ce qui pose bien évidemment le problème de la dissociation entre les textes et leur contexte de production. Ces collections européennes et américaines servirent longtemps de référence pour l'édition de textes. Pourtant leurs richesses restent loin d'être entièrement connues et exploitées en partie à cause de catalogues parfois désuets ou tout simplement insuffisamment informatifs.

Les documents d'archives sont ainsi trop souvent absents des catalogues qui les considèrent comme *varia* et autres *addenda*, pièces annexes difficiles à interpréter et peu dignes de descriptions approfondies. Le corpus des chartes et documents juridiques éthiopien diffère en effet sensiblement de ses cousins européens. Les chartes, et plus largement ces textes non littéraires que sont les documents juridiques (actes fonciers, lois et règlements, listes de donations d'objets et de livres, notes d'histoire locale, généalogies, contrats divers, ...), s'inscrivent « en marge » des textes principaux. Les registres d'archives ou les cartulaires sont presque totalement absents des bibliothèques éthiopiennes et ce sont les pages blanches des manuscrits qui accueillent les « écrits pragmatiques ». Non pas, à proprement parler, dans les marges mais dans les espaces situés entre les textes principaux, certains codex tels qu'évangéliers, miracles de Marie, livres de l'Ancien Testament accueillent ces discrets témoins de l'histoire.

Une étude fine de cette contiguïté entre documents juridiques et textes sacrés reste à effectuer ; néanmoins quelques hypothèses peuvent déjà être émises quant aux raisons de ce voisinage. D'une part, il est possible que le caractère sacré de ces volumes confère une certaine légitimité aux archives. Celui-ci est aussi potentiellement un facteur de sécurité – un évangélier, par exemple, n'étant pas un volume rare et ayant peu de chance d'être dérobé. Pour rester dans ce registre très pragmatique, on remarque que ces codex sont presque toujours de grande taille : ils offrent donc de plus grandes surfaces pour y transcrire les documents juridiques. La raison en est qu'ils sont utilisés quotidiennement pour la liturgie et qu'à ce titre ils doivent être écrits avec des syllabes suffisamment grosses pour être lues dans la pénombre de l'église. De plus, ils doivent être solides pour résister à cet usage intensif. Enfin, ces volumes ne sont pas conservés dans l'*eqa bét*, cette « maison des objets » le plus souvent fermée et à l'accès dûment contrôlé, mais dans ce qui fait office de sacristie, où sont entreposés les objets servant au rituel. Ainsi la plupart des documents d'archives sont aisément consultables et participent, passivement, au quotidien d'une institution religieuse.

Par ailleurs, la présentation matérielle des documents juridiques ne laisserait pas d'étonner un diplomate familier des actes des chancelleries occidentales. Souvent rédigées de façon moins soignée que les textes qui les entourent et avec des encres de qualité moindre, entassées dans les espaces blancs sans que leur ordonnancement ne laisse à première vue deviner une volonté de clarté, éparpillées dans quelques volumes de chaque bibliothèque, les archives éthiopiennes ne brillent pas par leur ostentation ni ne semblent se revêtir de la solennité de leurs fonctions. Cette présentation matérielle peu sophistiquée est l'une des raisons pour lesquelles ces documents sont restés si longtemps ignorés. Leur octroyer la qualité d'archives – ce qui fut proposé en 1906 par I. Guidi mais non

suivi par ses successeurs – est un premier pas dans la reconnaissance de leur statut particulier. Les termes de *marginalia*, *varia*, *additiones*, encore fréquemment utilisés et débattus, les situent en relation avec des textes littéraires qui n’ont justement pas de rapport intellectuel avec eux. Le terme italo-byzantin *condaghe* a été évoqué à juste titre mais ne recouvre pas vraiment la richesse ou simplement la réalité du corpus éthiopien. Quels sont dès lors les termes utilisés par les lettrés éthiopiens pour désigner ce corpus? *Dabdabé* et *tarik* (pl. *tarikat*) semblent deux termes génériques fréquemment usités au XIX<sup>e</sup> siècle pour désigner des documents juridiques. Le premier terme est peut-être issue du verbe gé’ez *dābdabā* qui signifie « ajouter une pièce ». *Dabdabé* correspondrait donc bien à « pièce », au sens de document. Ce terme a gardé communément en amharique moderne le sens de « lettre, missive » ce qui prêterait à confusion s’il était utilisé actuellement pour désigner les documents juridiques. Par contre le second terme, *tarik*, signifie littéralement « histoire » et par extension « document écrit témoignant de l’histoire ». Désormais inusité dans cette acception, il pourrait donc être repris même s’il privilégie l’aspect historique plutôt que l’aspect juridique. À ce jour, « archives » semble la formule la plus générale et ainsi la plus propre à exprimer la diversité de ces textes qui, volontairement ou non, ont été préservés et servent de sources aux historiens.

La structure formelle des actes n’a pour ainsi dire jamais été étudiée et sans une analyse prenant en compte des facteurs fondamentaux tels que le type d’acte, la période et la région d’émission, à tout le moins, toute présentation ne peut être qu’une ébauche. Un exemple parlera mieux qu’un long discours. Ainsi d’une donation royale de terre, au XVI<sup>e</sup> siècle, à un monastère :

*Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Terres qui sont donnés (gult zä-golätä) par notre roi Lebnä Dengel pour la commémoration de notre père Yonas au temps de notre père Pawlos, l’an 173 de la Miséricorde [1519 C.G. <Cal. grég. ?>]: Baräka qu’on appelle Wädemyanos avec Däbrä Sina, (...) [suit une longue liste de toponymes]. Voilà les terres (gult) de Däbrä Yonas pour la commémoration des Justes, tels que notre père Pawlos les a obtenus pendant le règne du roi Lebnä Dengel. À cette époque le béhtwädäd de droite était Wäsän Sägäd; le béhtwädäd de gauche Eslam Sägäd; (...) [liste de dignitaires de la cour et du monastère]. S’il se trouve quelqu’un qui viole ou transgresse [cet acte], maudit soit-il par la bouche du Père, du Fils et du Saint-Esprit et par la bouche de Notre-Dame Marie, pour toujours, amen.*

Cette formule contient la plupart des éléments constitutifs d’une donation de terre selon le statut *gult*, apanage des rois : doxologie, présentation du donateur, statut des terres accordées, récipiendaire, date, composition de la terre, noms des témoins ou de dignitaires, formule de protection. Les actes émis par le roi Lebnä Dengel sont, de plus, particulièrement standardisés et complets. Celui-ci est extrait d’un recueil célèbre et qui pourtant nécessite un réexamen approfondi.

LE LIBER AXUMAE :

*de la construction d'un « cartulaire » médiéval par le pouvoir royal éthiopien  
à la fixation d'un objet d'étude*

Cette exigence absolue de reconsidérer la structure de la documentation éthiopienne trouve son illustration dans l'étude du plus célèbre recueil d'archives éthiopiennes, le fameux *Liber Axumae*, nommé ainsi d'après l'ancienne capitale du royaume chrétien, Aksum, située dans le Tigré (région septentrionale). Ce recueil, qui existe dans différentes versions manuscrites, a été étudié, édité et traduit à plusieurs reprises. L'*editio princeps* sur laquelle nous allons revenir servant toujours de référence, ce « Livre d'Aksum » est devenu l'archétype des archives éthiopiennes.

Exposons-en la destinée académique. Le premier manuscrit de ce type arrive en Europe dans les bagages de James Bruce, voyageur écossais ayant séjourné à la cour royale de Gondär entre 1769 et 1771. Il tire son nom d'une note autographe de Bruce portée à même le volume qui lui fut remis en cadeau par un prince du Tigré, le *ras* Mikaél Sehul, féroce compétiteur et bientôt vainqueur d'un pouvoir royal exsangue. La collection de manuscrits du voyageur écossais comprend des textes historiques à la valeur aujourd'hui inestimable et elle fut achetée par la bibliothèque Bodléienne en 1842. Ce fut la première collection de manuscrits éthiopiens à être cataloguée, en 1847, par Auguste Dillmann. Lorsqu'il rédige la notice du volume qui nous intéresse ici (Bodl. Ethiopic 26), Dillmann reprend le titre donné par Bruce à l'ensemble du volume, *Liber Axumae*, puis il subdivise le recueil en quatre parties. La première est constituée du *Kebrä Nägast*, ou « Gloire des Rois », texte fondateur de la mythologie politique éthiopienne particulièrement réactivée par Ménélik II (1889-1913). Suivent quatorze courts textes considérés par le catalogueur comme un ensemble de documents relatifs à Aksum qu'il nomme *Appendix de rebus Axumiticis*. Puis Dillmann considère la vingtaine de folios suivants comme des *Catalogi varii* et autres *Fragmenta Historiae Aethiopicæ*.

Lorsque le célèbre autant que proluxe philologue italien Carlo Conti Rossini rouvre ce dossier au début du xx<sup>e</sup> siècle et entreprend l'édition et la traduction du *Liber Axumae*, il reprend ce titre forgé par Bruce et validé par Dillmann ainsi que le découpage de ce dernier, ne prenant en compte que l'*Appendix de rebus Axumiticis*. Bien sûr, Conti Rossini dispose alors d'autres manuscrits et va enrichir le corpus. Ainsi il exploite trois volumes de la collection d'Antoine d'Abbadie conservée à la Bibliothèque nationale (BNF Éthiopien Abbadie 97, 152, 225), sur lesquels nous reviendrons.

Conti Rossini est ainsi face à un corpus conséquent parmi lequel il choisit cent trente documents environ, en tenant compte de leur rapport plus ou moins proche avec Aksum et les institutions politico-religieuses du Tigré. Pour pallier la diversité et le désordre (apparent) des copies éthiopiennes, il réorganise les documents en fonction de critères thématiques, formels et chronologiques. Il obtient ainsi une première partie constituée de treize textes relatifs à la ville d'Aksum, aux vestiges archéologiques qui s'y trouvent – stèles et monuments datant de la période antique –, enfin à sa cathédrale Maryam Syon, considérée par la mythologie politique éthiopienne comme la mère du christianisme éthiopien. Puis Conti Rossini, dans une deuxième partie, réunit plus d'une centaine de chartes et de documents établissant les lois et règlements d'églises, de monastères et de districts tigréens. Enfin la troisième partie est un fourre-tout de quatorze textes de nature historique traitant plus ou moins directement d'Aksum.

Publiée en 1910 dans la prestigieuse collection *Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium*, cette version imprimée et standardisée du *Liber Axumae* n'a depuis lors jamais été remise en cause et deux générations de chercheurs occidentaux et éthiopiens s'y sont référées. Datant de 1965, la seule étude menée sur la structure formelle des chartes témoignant de transactions foncières a été menée à partir de la deuxième section, en traduisant en anglais la traduction française de Conti Rossini. L'autorité du *Liber Axumae* de Conti Rossini est telle que lorsque des textes présents dans l'édition de 1910 furent par la suite identifiés dans un manuscrit par un catalogueur, ils furent immédiatement séparés des textes voisins et intitulés « extraits du Livre d'Aksum » – devenu entre-temps le *Māshāfä Aksum* par une simple rétroversion guèze du titre latin. Pourtant ce titre, peut-être forgé par James Bruce sur la base d'indications données par des lettrés éthiopiens, n'apparaît dans aucune des compilations connues. Enfin, l'ordonnement et les sélections opérés par Conti Rossini ont totalement occulté la structure des recueils dans lesquels les documents relatifs à la ville d'Aksum et à la région du Tigré étaient copiés. La tradition imprimée des documents juridiques et historiques a ici bel et bien supplanté les traditions manuscrites.

Revenons à l'étude des codex éthiopiens, en les situant dans leur contexte de production et en présentant de façon aussi synthétique que possible leur composition.

Tout d'abord, un seul manuscrit fournit à lui seul la majeure partie des chartes et textes juridiques utilisés par Conti Rossini (70 sur 103). Il s'agit du manuscrit BNF Éthiopien Abbadie 225, copié pour Antoine d'Abbadie à partir des textes présents dans les pages blanches de l'Évangile d'or de la cathédrale d'Aksum Syon, comme lui-même le spécifie dans son catalogue et comme en témoigne une mention interne au volume.

Antoine d'Abbadie demeura douze années en Éthiopie, de 1836 à 1848. Avec l'aide de ses amis et collègues, les savants éthiopiens des églises de Gondär, il a cherché à rassembler ce que la littérature éthiopienne comprenait de textes religieux et profanes, rares ou communs, achetant ou faisant copier les textes qui lui semblaient nécessaires pour rendre compte de la culture écrite de l'Éthiopie chrétienne. Deux de ces trois recueils composites contiennent le *Kebrä Nägast* et tous comportent de courtes pièces de nature archivistique relatives à Aksum, dont la plupart des documents déjà présents dans le manuscrit de Bruce.

Copié avec soin dans un petit carnet, les textes du manuscrit n° 225 ont été relus et corrigés par d'Abbadie lui-même, et on peut supposer que cette copie respecte l'ordre dans lequel les chartes étaient reportées dans l'évangélaire. Cette appellation d'Évangile d'or n'est pas pour surprendre, elle se retrouve dans d'autres grands monastères éthiopiens, et désigne le registre d'archives principal quand celui-ci est copié sur un évangélaire.

Ces chartes ne respectent pas de façon stricte un ordre chronologique, même si de grandes périodes structurent l'ordre de copie. Vingt-sept chartes furent émises par le roi Lebnä Dengel (1508-1540) : ce sont des donations de terres et des règlements concernant les taxes et les commémorations d'abbés ou de dignitaires laïcs émises par ce souverain ou réinstituées par lui pour différents monastères et églises du Tigré, Aksum Syon compris. Nombre de ces documents sont datés et tous sont antérieurs à la destruction d'Aksum Syon et à la dévastation de la région par les armées musulmanes vers 1635. Ils ne prétendent donc pas témoigner d'une reconstruction, mais d'un état antérieur à cette catastrophe. Les actes datant du règne de Lebnä Dengel sont savamment entourés d'une dizaine de chartes de rois antérieurs, enracinant ainsi les décisions de ce roi dans une tradition remontant aux périodes antique et médiévale. À peine une vingtaine de chartes sont émises par les rois postérieurs à Lebnä Dengel, de son successeur immédiat jusqu'au grand roi de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, Iyasu I, témoignant ainsi de la continuité de l'intérêt du pouvoir royal pour cette région septentrionale. Les souverains gondariens du xviii<sup>e</sup> sont étrangement absents. Viennent ensuite des chartes produites par les princes tigréens de la fin du xviii<sup>e</sup> et du début du xix<sup>e</sup> siècle. L'Évangile d'or d'Aksum réunit ainsi les documents juridiques témoignant des dotations foncières et de la réglementation des principaux centres politico-religieux du nord du royaume. Ce registre a donc un rôle centralisateur, et il est regrettable qu'aucune analyse paléographique ne puisse donner des éléments de datation quant à la copie de ces actes. La nécessité de mener une étude fine des structures formelles de ces documents n'en est que plus évidente. Ce corpus unique de chartes est par ailleurs mêlé à des textes de nature historique et politique, pour la plupart présents dans la famille de manuscrit qui suit.

L'édition de Conti Rossini prend en effet en compte, dans ses parties 1 et 3, un autre type de corpus que l'on rencontre dans plusieurs volumes. Le plus ancien manuscrit connu demeure celui offert à James Bruce vers 1770, au moment où le pouvoir royal basé à Gondâr s'affaiblissait et où la montée en puissance des gouverneurs de province s'affirmait, en particulier dans la province septentrionale du Tigré. Bruce collectait les manuscrits à valeur historique et se faisait aider pour cela par des lettrés gondariens qui copièrent et collectèrent pour lui les annales des rois éthiopiens. Mikaél Sehul, le redoutable prince tigréen qui lui offrit deux recueils de textes historiques, faisait ainsi un geste politique et ce *Liber Axumae* est bel et bien un manifeste. Que ces manuscrits aient été confiés à un voyageur pour témoigner d'une vision de l'histoire semble nouveau et illustre peut-être un changement perceptible dans la transmission de l'idéologie politique par les textes. Détailler ici ces processus serait par trop digressif; rappelons seulement que cette époque d'instabilité politique connaît, et certainement favorise, une certaine libération de l'écriture de l'histoire allant de pair avec une prise de conscience de l'importance de sa diffusion. Les copies et réactivations d'actes anciens semblent se multiplier, même s'il faut éviter de surinterpréter la simple supériorité quantitative des documents de la période contemporaine. Ces phénomènes demeurent encore mal connus, et les dépeindre à grands traits est un exercice difficile. Mais si l'on considère la période allant de la fin du xviii<sup>e</sup> au début du xx<sup>e</sup> siècle, on constate d'abord une apparition progressive de l'amharique dans la production écrite, une multiplication des scribes-auteurs-compilateurs, enfin une mise par écrit croissante des histoires locales d'après des sources diverses, aussi bien orales qu'archivistiques. C'est dans ce contexte de mutation politique et intellectuelle que sont produits nos premiers témoins du Livre d'Aksum (on se résignera pour l'heure à garder cet intitulé).

Car au volume collecté par James Bruce (Bodl. 26) peuvent être associés au moins quatre autres codex. Deux furent copiés pour Antoine d'Abbadie : BNF Éthiopien Abbadie 97 et 225. Un autre provient de la petite collection d'un gouverneur colonial de l'Érythrée conservée à la Biblioteca Forteguerriana de Pistoia. Le dernier et non des moindres est le manuscrit EMM 50, de la collection Ethiopian Manuscript Microfilm Library. Ces recueils de la fin du xviii<sup>e</sup>-début du xix<sup>e</sup> siècle ont en commun un certain nombre de textes, dont les séquences diffèrent sensiblement, mais dont on peut néanmoins dresser un premier tableau. Ils comprennent :

— une description précise de la cathédrale d'Aksum Syon avant sa destruction dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle.

— des extraits du *Ser'atä Mängest* ou « Règlement du royaume », un recueil des lois régissant l'organisation de la cour royale, les procédures de nomination des dignitaires et les procédures judiciaires civiles. Les extraits du *Ser'atä Män-*

*gest* sont plus ou moins exhaustifs, mais tous les manuscrits possèdent l'introduction expliquant comment le roi Salomon remit ses lois à son fils Ménélik pour qu'il les institue en Éthiopie.

— le *Kebrä Nägast*, qui le cas échéant est toujours copié en première position dans le volume. C'est le seul texte littéraire quantitativement important dans ces recueils (Bodl. 26, BNF Éth. Abb. 97, EMLL 50).

— différentes listes : rois bibliques, rois d'Aksum, rois de la période zagwé, rois de la dynastie salomonide, patriarches d'Alexandrie, métropolitains éthiopiens, califes musulmans, ...

— des listes chronographiques de différents événements d'histoire universelle et d'histoire éthiopienne.

— des donations de terres faites par différents rois – certains mythiques – à la cathédrale d'Aksum. Seules quatre de ces donations de terres, antiques et médiévales, sont communes à tous les volumes. Le plus complet en comprend vingt.

— une description de la ville d'Aksum, de ses vestiges archéologiques, avec quelques interpolations. C'est certainement le texte le plus célèbre de ce corpus car il fut à maintes reprises étudié par les archéologues fouillant les sites aksumites depuis le début du xx<sup>e</sup> siècle.

— enfin, des extraits des *Chroniques brèves* – nom conventionnel donné aux recueils de chroniques abrégées des rois de la dynastie salomonide –, ainsi que divers textes relatifs à l'histoire du royaume chrétien, les plus répandus étant une description du triste destin des chrétiens d'Éthiopie pendant la période de conversion au catholicisme (1620-1632) et l'exil subséquent de l'Arche d'Alliance hors d'Aksum Syon.

Cette famille de manuscrits, relativement homogène, rassemble des textes à la gloire d'Aksum, soulignant le lien entre la ville du nord et le pouvoir royal depuis une origine vétérotestamentaire jusqu'au rétablissement de la foi d'Alexandrie au début du xvii<sup>e</sup> siècle. Traditions littéraires et politiques, historiographie savante et populaire, chartes médiévales (ré)inventées, textes de loi, généalogies et chronographies forment un corpus servant une, voire plusieurs stratégie(s) politique(s). En effet une certaine ambiguïté demeure quant aux milieux dans lesquels il est susceptible d'avoir été produit, car aussi bien la cour royale que la ville d'Aksum ont pu tirer profit de cet instrument. Des manuscrits connus, deux proviennent de façon certaine de la région du Tigré, et celui offert par Mikael Sehul témoigne clairement de son statut d'histoire officielle du nord. Le manuscrit 97 de la collection d'Abbadie fut copié sur un exemplaire réputé avoir appartenu au fils du dernier roi de Gondär, fantôme qui régna par intermittence de 1779 à 1800. Il faut peut-être voir là la main de *ras* Mikael Sehul, imposant dans la bibliothèque royale le nouveau canon politique. Enfin le manuscrit EMLL 50 a une histoire particulièrement intéressante. Conservé dans la bibliothèque du roi Téwodros issue

du pillage des collections gondariennes, ce codex fut emporté à Londres en 1868 après que l'armée anglaise eut défait le roi éthiopien et à son tour pillé le trésor royal. Plus de cinq cents manuscrits partirent ainsi dans les coffres anglais, sous le contrôle d'un conservateur du département oriental du British Museum qui faisait partie de l'expédition. En 1872, un prince du Tigré devient roi des rois d'Éthiopie sous le nom de Yohannes IV. Il réclame aussitôt au gouvernement britannique le retour de ce manuscrit considéré comme indispensable pour l'histoire et le fonctionnement des institutions éthiopiennes. Ce volume, ainsi que quelques autres textes et objets symboliques du pouvoir royal, revient donc en Éthiopie. À partir de ce moment et jusqu'au règne d'Haylé Sellasié, couronné en 1930, on assiste à une floraison de copies de ce type de recueil dont l'une des particularités est de contenir les chartes émises par les rois et les gouverneurs du Tigré dans la région septentrionale. Le rôle de recueil d'archives de ces compilations devient dès lors très visible, et chaque volume s'attache à en recueillir le maximum, s'ingéniant à mettre en valeur la générosité et le pouvoir des dignitaires qui les commanditent tout en situant les actes dans des chaînes de transmission d'apparence cohérente. C'est finalement le grand roi Ménélik II (1889-1913) qui saura tirer parti de ce corpus en utilisant, à commencer par son nom de règne, la mythologie salomonienne pour légitimer son accession au trône. Il saura aussi détourner ce corpus de son axe tigréen et le réorienter plus au sud, en faisant rédiger par ses lettrés des textes complémentaires enrobant le corpus initial. Il serait ici trop long d'entrer dans les détails de ces constructions subtiles qui montrent l'achèvement, à l'aube du xx<sup>e</sup> siècle, d'un système plaçant les textes historico-juridiques au centre de la légitimation du pouvoir politique. Ménélik se dote en effet d'un système étatique moderne, à l'image des nations européennes, et au sein du ministère de la Plume il institue un *scriptorium* royal et un centre d'archives. Car l'Éthiopie sait utiliser ses traditions anciennes et d'une certaine façon archaïques pour tenir tête aux puissances coloniales de plus en plus conquérantes et pour construire le mythe de la « grande Éthiopie » gouvernée par une alliance du christianisme et de la royauté trouvant ses racines dans l'Ancien Testament.



Cette excursion dans les rouages de l'écriture de l'histoire éthiopienne est peut-être un peu longue ; elle n'est pourtant que le minimum requis pour que soit compréhensible le propos initial : pourquoi et comment poser les bases d'une diplomatique éthiopienne ? Dans une culture où les actes diplomatiques furent valides jusqu'à la révolution de 1974, l'étude de ces documents doit en effet prendre en compte des chaînes de transmission très longues qui incluent désormais les éditions académiques occidentales.

La première nécessité était donc de lever le voile sur la structure même des recueils d'archives et de prendre en compte les stratégies de « mise en désordre » utilisées par les lettrés éthiopiens. Les compilations particulièrement instables et hétérogènes qui caractérisent la fabrication des recueils historico-juridiques s'inscrivent dans des stratégies d'opacité et d'éparpillement du savoir. Y participent l'absence de moyens de mise en ordre des livres (index, numérotation, table des matières, paratextes quelconques et en particulier colophons...) et des bibliothèques (catalogue, cotation, harmonisation des titres, ...) ainsi que la dispersion et quasi-disparition des archives dans les bibliothèques. Dans ce contexte, une étude diplomatique ne peut *a priori* écarter les documents « parasites » et séparer les chartes et documents juridiques des scories historiques, comme l'avait fait Conti Rossini, mais au contraire doit interroger les liens entre ces différents documents. Les typologies classiques, si elles sont utiles pour un premier repérage, devront être abandonnées, peut-être, pour décloisonner le champ d'étude. L'étude du contexte de production et d'utilisation de ces documents demeure elle aussi tout entière à faire. Qui les rédigeait puis les copiait ? combien d'exemplaires étaient réalisés et où étaient-ils conservés ? Quelle était la durée de validité de ces donations faites « jusqu'à la fin des temps » et qui sont régulièrement renouvelées par les souverains ? Là encore les actes éthiopiens demandent à être observés avec finesse.

Enfin, une perspective de recherche unique existe en Éthiopie : celle d'une lecture des actes dans les institutions politico-religieuses qu'ils concernent, en collaboration avec les détenteurs des savoirs locaux. Potentiellement valides il y a de cela trois décennies à peine, ces actes sont connus par les intellectuels et le clergé de chaque église ou monastère. Ayant à plusieurs reprises provoqué ce type de retour critique sur les documents d'archives, j'ai été surprise par la richesse de la tradition orale qui commente, complète, parfois réfute, et toujours discute le contenu de ces petits textes formels et elliptiques. Le *continuum* des sources, rêve du médiéviste, est en Éthiopie une réalité.

Anaïs WION

Centre d'étude des mondes africains  
(CEMAf)

#### BIBLIOGRAPHIE

- A. D'ABBADIE, *Catalogue raisonné des manuscrits éthiopiens appartenant à Antoine d'Abbadie*, Paris, 1859.
- C. CONTI ROSSINI, *Documenta ad illustrandam historiam. I. Liber Axumae*, Parisiis – Lipsiae, 1909-1910. (*Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium* 54, 58 [Series Aethiopica 24, 27])

- *Notice sur les manuscrits éthiopiens de la collection d'Abbadie*, Paris, 1914. [Extrait du *Journal asiatique*.]
- D. CRUMMEY, *Land and society in the Christian kingdom of Ethiopia, from the thirteenth to the twentieth century*, Chicago - Addis Ababa, 2000.
- I. GUIDI, « Gli archivi in Abissinia », *Atti del Congresso internazionale di scienze storiche, Roma, 1903*, Roma, 1906, p. 651-698.
- B. HIRSCH, F.-X. FAUVELLE-AYMAR, « Aksum après Aksum. Royauté, archéologie et herméneutique chrétienne de Ménélik II (r. 1865-1913) à Zär'a Ya'eqob (r. 1434-1468) », *Annales d'Éthiopie*, 17 (2001), p. 57-107
- G. W. B. HUNTINGFORD, *The land charters of Northern Ethiopia*, Addis-Ababa et Nairobi, 1965.
- M. KROPP, « *Antiquae restitutio legis*. Zur Alimentation des Hofklerus und einer Zeugenliste als *imago imperii* und *notitia dignitatum* in einer Urkunde des Kaiser Zär'a Ya'qob im *condaghe* der Hs. BM Or. 481, fol. 154 », *Scrinium. Revue de patrologie, d'hagiographie critique et d'histoire ecclésiastique*, 1 (2005) [Mélanges Sevir Chemetsov], p. 115-147.
- W. F. MACOMBER, *A catalogue of Ethiopian manuscripts microfilmed for the Ethiopian Manuscript Microfilm Library, Addis Ababa and for the Hill Monastic Manuscript Library, Collegeville*, Collegeville, 1976. (Project Numbers 01-700, 1.)
- A. WION, « The Manuscripts Library of Qoma Fasilädäs Monastery », *Proceedings of the XIVth International Conference of Ethiopian Studies, Addis Ababa, 6-11 Nov. 2000*, vol. 1, Addis Abeba, 2003, p. 275-300.